

Chertsey, le 12 décembre 2005

Monsieur Sylvain Dorais
40, rue Brodeur
St-Jean-Sur-Richelieu (Québec)
J2W 2C4

Mesdames, Monsieur,

Monsieur Jean Guy Labrosse vous envoie une preuve de la lettre du 12 juin 2003 ainsi que d'autres lettres avec éléments de preuves. Que le comité du COOID du 1231, rue Panet à Montréal qui était au courant que le comité de la réconciliation qui siégeait au 255, boul. Crémazie est bureau 9. 01 à Montréal H2M 1L5.

Dans le comité de Francine Fournier, il y avait un avocat qui était payé \$5000 par semaine pour représenter le gouvernement du Québec et qu'un orphelin qui soumettait des griefs par écrit n'avait pas le droit d'avoir un avocat pour le défendre devant le comité de la réconciliation. J'ai compris pour quelle raison qu'on a exclu la charte des droits et libertés du Québec devant le comité de la réconciliation pour tout orphelin qui voulait exercer leurs droits soit par parole ou par écrit. Il serait important de bien examiner les écrits concernant l'assemblée générale du 30 juin 2005 qui a eu lieu à la salle St-Pierre rue Panet à Montréal.

Les orphelins de Huberdeau étaient exclus à cette assemblée générale. Cette dernière s'adressait aux orphelins et orphelines qui ont été internés illégalement durant leur enfance en psychiatrie dans l'époque de la grande noirceur de Maurice Duplessis et Adélard Godbout de 1940 à 1944. A cette assemblée, on n'a jamais lu le décret gouvernemental du Québec no 1153-2001 du 26 septembre 2001 et que ces mêmes numéros font partie de la quittance que la plupart des orphelins et orphelines ne connaissant pas ces données qui avaient le droit de connaître point par point les avantages et désavantages de ces règlements.

Moi, Jean-Guy Labrosse qui a refusé de signer la quittance, je me suis aperçu après examen de ces deux documents que la charte des droits et libertés du Québec était inexistante dans ces deux documents. Depuis qu'on a mis l'article 1153 et 2001 pour empêcher les orphelins contestataires une fois convoqués devant le comité de réconciliation et j'ai compris sur place pourquoi il y avait un avocat pour représenter le gouvernement du Québec à \$5000 par semaine et qu'un orphelin contestataire n'avait pas le droit d'avoir un avocat pour le représenter devant le comité ce qui allait à l'encontre de mes droits.

Je me souviens d'avoir dit à Francine Fournier présidente de ce comité et devant la présence de Sylvain Lepage comme témoin, on se croyait devant le comité Gaston Loignon en août 1954. Quand j'ai été convoqué le 5 septembre 1955 devant le comité Gaston Loignon avec la présence de mon hospitalière Sœur Albert de Jérusalem, et les deux psychiatres Gaston Loignon et Bernard Piché avec la présence de deux psychologues, Clément Thibert et M. Barbeault sans me passer un test d'évaluation, Gaston Loignon, le chef m'a donné un choix « Tu vas aller travailler comme employé non rémunéré au foyer Ste-Luce à D'Israéli de Wolf dans les cantons de l'est ou on t'envoie à St-Jean de Dieu à Montréal ».

Le gouvernement Bernard Landry avec la complicité du COOID a utilisé le même principe que le comité Gaston Loignon en utilisant le même jeu que Maurice Duplessis avait donné carte blanche à ce comité. Le comité de la réconciliation a joué le même jeu que le comité Gaston Loignon.

Je veux dire aussi que dans notre époque, on nous traitait de « bâtards, et tu appartiens à l'état du Québec et ta destinée ne t'appartient pas. »

Bien à vous, *Jean Guy Labrosse*

Jean-Guy Labrosse
7505, rue Curé Paré app. 12
Chertsey (Québec)
J0K 3K0